



Service Agriculture et Forêt  
Unité Soutien Économique

**Arrêté N° 2B-2023-12-08-00005  
en date du 08 décembre 2023**

portant prescription d'organisation d'opération de piégeage de sangliers sur les terrains du conservatoire du littoral situés sur la presqu'île de San-Damiano, inclus dans la réserve naturelle de l'étang de Biguglia sur la commune de Borgo.

Le préfet de la Haute-Corse,

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6 ;
- Vu** le décret n°94-688 du 9 août 1994, portant création de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia (Haute-Corse) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 mai 2022 portant nomination de Madame Muriel JOER LECORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, au poste de Directrice départementale des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 28 avril 2023 nommant Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté n°2B-2023-12-04-00008 en date du 04 décembre 2023 portant délégation de signature (actes administratifs) à Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute - Corse, à, Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse
- Vu** l'arrêté N° 2B-2023-12-05-00001 en date du 05 décembre 2023 portant subdélégation de signature (actes administratifs) à Monsieur Vincent DELOR, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, et Madame Isabelle POGGI ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse et Madame Marine MARTINETTI, attachée d'administration cheffe de l'unité « Soutien économique » de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE n° 2B-2019-12-27-004 en date du 27 décembre 2019 portant nomination collective et fixant le nombre de circonscriptions des lieutenants de louveterie en Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté N° 2B-2023-08-02-00003 en date du 02 août 2023 fixant la liste des espèces sauvages indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Haute-Corse et les modalités de leur destruction pour la campagne 2023-2024.

**Vu** l'avis du comité scientifique de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia (Haute-Corse) en date du 15 février 2022 ;

**Vu** La demande de la chambre d'agriculture de la Haute-Corse en date du 16 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de Corse en date du 23 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du 01 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de l'office français de la biodiversité en date du 05 décembre 2023 ;

**Considérant** l'impact non négligeable d'une surdensité de sangliers sur l'avifaune présente dans la réserve naturelle ;

**Considérant** que le niveau élevé des dégâts causés aux cultures agricoles par les sangliers à proximité immédiate de la réserve naturelle confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence ;

**Considérant** le risque d'accidents routiers engendré par la présence des sangliers à proximité de la RT11 ;

**Considérant** que l'article L.427-6 du code de l'environnement permet au préfet de mettre en œuvre des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour prévenir notamment les dommages importants causés aux cultures, après avis de la fédération départementale des chasseurs et du directeur départemental des territoires ;

**Sur** proposition de la directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Des opérations de piégeage de sangliers par les lieutenants de louveterie sont autorisées sur les terrains du Conservatoire du littoral situés sur la presqu'île de San-Damiano, inclus dans la réserve naturelle de l'étang de Biguglia sur la commune de Borgo.

### **Article 2** :

L'organisation, la direction et l'encadrement de ces opérations sont confiées à Monsieur ALBERTINI Xavier , lieutenant de louveterie sur la 12<sup>ème</sup> circonscription de louveterie de la Haute-Corse.

Il est désigné « responsable des opérations ».

Il se fait accompagner des gardes de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, des techniciens de la fédération des chasseurs de la Haute-Corse et des lieutenants de louveterie de la Haute – Corse qu'il désigne à cet effet.

### **Article 3 :**

Les opérations sont effectuées à partir de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 15 mars 2024 inclus.

### **Article 4 :**

Le piégeage des sangliers sera organisé dans les conditions suivantes :

- la fabrication artisanale de piège type « enclos », l'installation de ces dernières et/ou de cage à sanglier du commerce sont réalisées par les agents désignés dans l'article 2 du présent arrêté. Ces pièges pourront être mobiles ;
- pour appâter les sangliers, la mise en place d'appâts alimentaires type maïs ou aliment pour bovins, est autorisée dans le cadre des dispositions du présent arrêté ;
- les agents désignés dans l'article 2 du présent arrêté sont chargés du contrôle journalier de l'enclos et de son alimentation en aliments ;
- en cas de présence d'animaux piégés, le louvetier territorialement compétent ou ces remplaçants devront être immédiatement avisés afin de procéder, dans les plus brefs délais, à la mise à mort des sangliers capturés par balle d'un calibre adapté. Les armes utilisées peuvent être équipées de modérateur de son.
- les animaux abattus seront collectés par la SARL Equarri Corse qui doit être avisé par les agents de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia après chaque acte d'abattage.

### **Article 5 :**

Immédiatement après chaque acte d'abattage de sangliers, le responsable des opérations avertit l'Office français de la biodiversité (07 62 12 41 49) par SMS (message texte sur téléphone mobile).

Un compte-rendu est transmis par le responsable des opérations à la direction départementale des territoires ([ddt-saf-use@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddt-saf-use@haute-corse.gouv.fr)) et au conservatoire du littoral ([corse@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:corse@conservatoire-du-littoral.fr)). Ce compte-rendu précisera notamment les dates des opérations, le nombre de sangliers prélevés ainsi que leur sexe.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté est :

- notifié au lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation des opérations de piégeage et désigné responsable des opérations ;
- publié au recueil des actes administratifs de l'État en Haute – Corse et consultable à l'adresse suivante : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Publications-administratives-et-legales/Recueils-des-actes-administratifs> et affiché dans la commune de Borgo ;

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute – Corse.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur inter-régional PACA-Corse de l'Office français de la biodiversité, le maire de Borgo, ainsi que toutes les autorités habilitées à faire appliquer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/La directrice départementale des territoires,  
Le chef de Service Agriculture et Forêt

ORIGINAL SIGNE PAR : Vincent DELOR